

AFFAIRE N°25/12. - Prise en compte par autorisation spéciale au budget 1971 d'une somme de 2 000 000 F CFA pour participation communale à la constitution d'une société d'H.L.M.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de prendre en compte au budget 1971 par autorisation spéciale le montant d'une somme de 2 000 000 (DEUX MILLIONS) de F CFA à payer entre les mains de Me MAS. Cette somme représente la participation communale à la constitution de la Société Anonyme d'H.L.M. sur le principe de laquelle vous vous êtes prononcés les 23 Octobre 1970 et 3 juin 1971.

Cette opération sera régularisée au Budget Supplémentaire 1971 et financée par une plus value de la taxe sur les salaires.

- en recettes - au chapitre 971 article 740.....2 000 000 FCFA

- en dépenses - au chapitre 925 article 26.....2 000 000 FCFA

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu

x

Saint-Denis, le 13 août 1971

P. le Préfet

x

x

Le Secrétaire Général

Signé: P. Kessler

P. c. c. c.

P. le Directeur des Affaires Financières

signé: H. C. Alexou